

Comité de Suivi et d'Information des anciens sites miniers et industriels du secteur de la Croix-de-Pallières 18 décembre 2019

Accompagnement des communes à la mise en œuvre des recommandations de l'ESE GEODERIS

1. Usages agricoles
2. Usages collectifs : ERP et lieux fréquentés par le public
pêche et cueillette
dépôts
points publics de prélèvements d'eau
3. Usages des espaces privés
4. Information



Usages agricoles

Les analyses effectuées sur les sols des prairies à proximité des anciens travaux et dépôts de matériaux ont montré des teneurs en métaux particulièrement élevées. Il est conseillé aux éleveurs d'éviter de laisser paître le bétail :

- sur les zones limitrophes de ces zones impactées dans un rayon d'une cinquantaine de mètres,**
- le long des berges des cours d'eau les plus impactés.**

Toute culture destinée à la consommation humaine soit proscrite sur ces parcelles.

PAC spécifique "dépôts" qui interdit notamment tout remaniement des sols

→ information à relayer par les Maires des communes concernées

Mise à disposition de données cartographiques actualisées connues de la DDTM30, issues de la déclaration PAC 2019, les parcelles cartographiées étant celles déclarées au titre de l'aide au végétal et type de culture (vergers et autres lieux maraichers)

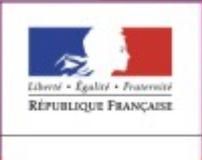
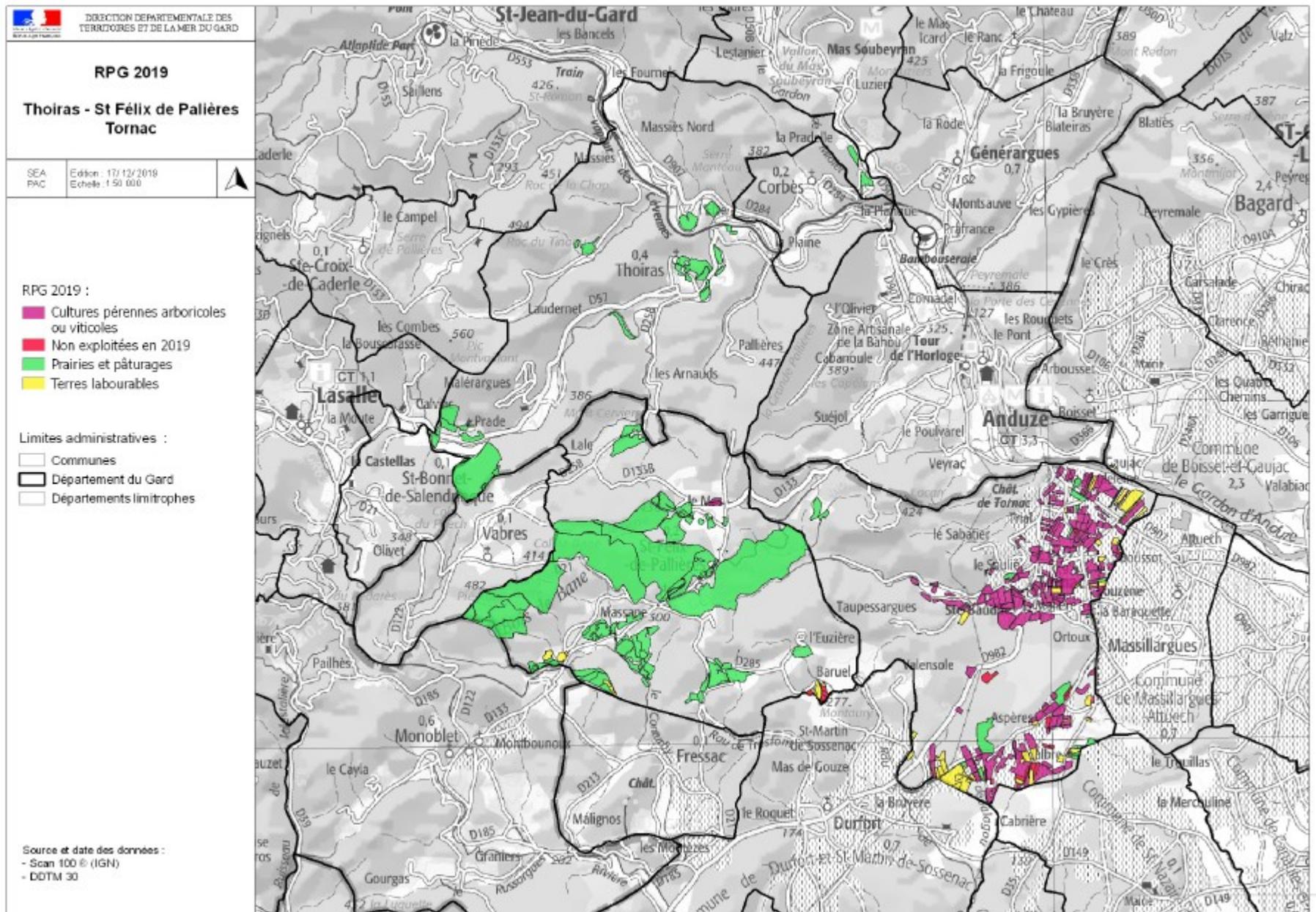
→ information des agriculteurs et des populations par les Maires des communes concernées

Nota : ces données constituent un outil d'aide à l'information car données non exhaustives.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages agricoles



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages collectifs : ERP et lieux fréquentés par le public

Des POINTS DE VIGILANCE ont pu être mentionnés dans les fiches diagnostics des ERP et lieux fréquentés par du public, adressées aux Maires par courrier daté du 1^{er} avril 2019 :

St-FELIX-DE-PALLIERES

- *fiche diagnostic "fréquentation salle polyvalente", lieu de réceptions, régulièrement côtoyé par le club du troisième âge et les employés municipaux : il est recommandé de ne pas réaliser de manipulation de terre*
- *fiche diagnostic "fréquentation moulin de l'Ayrolle" intégrant les différentes activités recensées : séminaires, centre de vacances, camping, terrain de football, potager, baignade en rivière (en vert : compatibilité de l'état des milieux investigués avec les usages qui en sont faits)*
- *fiche diagnostic "fréquentation mas de l'Euzière" intégrant les différentes activités recensées : séjours de vacances, terrain de sport, terrain de détente, annexe "studio de danse", cabanes*

THOIRAS

- *fiche diagnostic "fréquentation crèche le puech" intégrant les espaces intérieur et extérieur de jeux ainsi que le terrain de sport en cours de création à proximité*
- *fiche diagnostic "fréquentation école le puech" dont la cour est recouverte d'un matériau inamovible*
- *fiche diagnostic "fréquentation aire la plaine", incluant l'aire de pique-nique aménagée avec des sols nus, la maison de la randonnée, la salle polyvalente*

TORNAC

- *fiche diagnostic "pratique sportive" correspondant aux activités recensées au stade municipal*
- *fiche diagnostic "fréquentation école" intégrant le jardin potager pédagogique*
- *fiche diagnostic "fréquentation chemin de randonnée" en rive gauche du ruisseau du Paleyrolle, qui, en amont, passe au pied des dépôts de résidus de la mine Joseph : il est recommandé de limiter l'usage de cette zone à un strict passage, qu'aucune manipulation de la terre n'y soit faite et que l'accès à cette zone continue à être restreint*
- *fiche diagnostic "fréquentation Grand et Petit Gour / Fontfroide", lieux de baignade : il est recommandé de limiter l'usage de cette zone à un strict passage, qu'aucune manipulation de la terre n'y soit faite et que l'accès à cette zone continue à être restreint*



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages collectifs : consommation des produits de la pêche et de la cueillette

Aucune analyse conduite sur ces produits. Compte tenu des teneurs importantes identifiées dans les sols du secteur d'étude, il est recommandé d'effectuer des analyses sur les chairs de poissons pour l'ensemble des ruisseaux des secteurs investigués.

Il est conseillé de limiter la consommation des poissons pêchés et des végétaux et champignons cueillis à proximité des zones d'anciens travaux et dépôts de matériaux liés à l'extraction et au traitement du minéral.

Aucun élevage piscicole ou assimilé connus par la DDPP30 dans le secteur => pas compétence DDPP30 => pouvoir de police du Maire / CGCT

→ information des populations par les Maires des communes concernées



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages collectifs : dépôts

Dépôts : anciens lieux d'exploitation et/ou de traitement de minerais

* PAC spécifique "dépôts"

PAC en cours de rédaction proposant, au droit des zones de dépôts cartographiées par GEODERIS, d'interdire :

- le remaniement des sols (culture, excavation, affouillement, terrassement, emprunts, etc) sauf autorisation préfectorale autorisant des travaux expressément motivés ;
- toute activité de loisir type VTT ou quad ;
- tout projet immobilier.

St-FELIX-DE-PALLIERES

- haldes de la mine Joseph → AP MD
- lieu-dit Paleyrolle et source du vallat de serre
- carreau de la mine de Pallières et terrains alentours : dépôt circulaire des issarts → AP MD
puits/galerie Pastré
- flanc ouest de Pallières
- flanc est de Pallières / terres rouges
- la baraque et mine Roman

THOIRAS

- carreau de la mine de Pallières et terrains alentours : dépôt UMICORE et haldes du GFA → 2 AP MD
- flanc ouest de Pallières
- la fabrique
- mine de Gravouillère

TORNAC

- mine Curnier
- flanc est de Pallières / terres rouges
- mine de Valensole est
- mine de Valensole ouest

ANDUZE

- flanc est de Pallières / terres rouges

→ information à relayer par les Maires des communes concernées

* Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Usages collectifs : dépôts

Carte des Zones de dépôts
Commune de **TORNAC**

EDR GEODERIS : 5 2018 00000 - ENGAGEMENT du 24 septembre 2019 et
FOR GEODERIS : 2005 00000 - ENGAGEMENT du 27 mai 2009

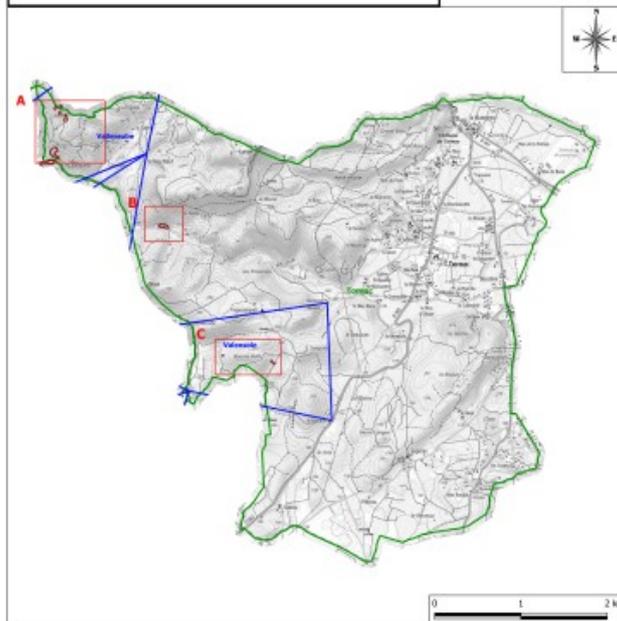
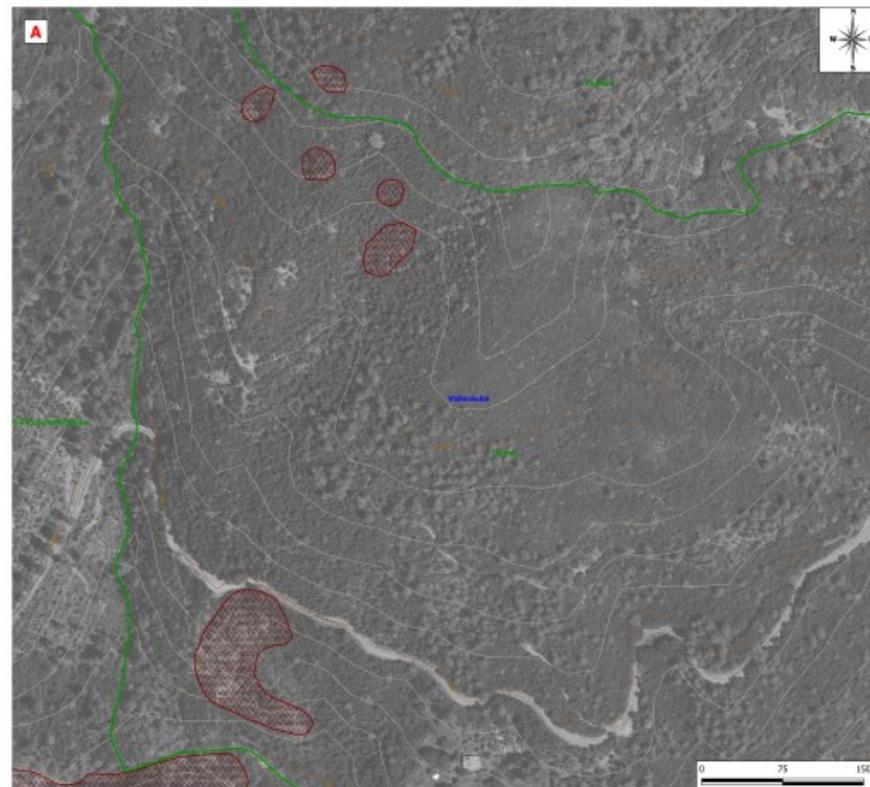
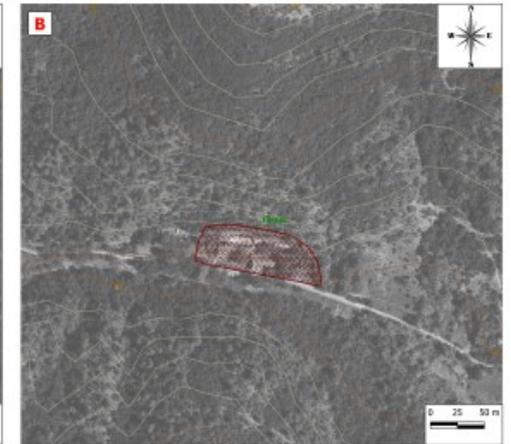
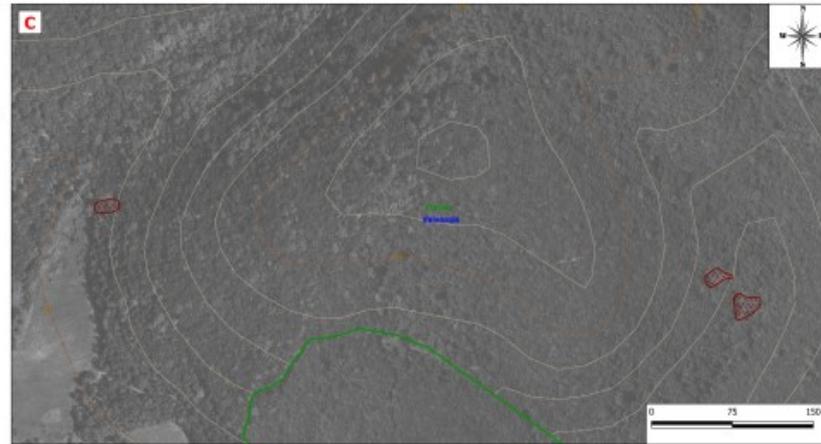
Légende :

	Zones de dépôts		Courbes de niveaux
	Limites de commune		espacement de 50m
	Titres rivières		espacement de 30m
	Concessions		
	Permis d'exploitation		

Echelles :
Localisation : 1/25 000
ZOOM : 1/2 000

Fonds cartographiques :
BD ORTHO (Lambert 93) de 2010 selon le protocole IGN/NEEDM
SCAN 25 (Lambert 93) de ITSM 12/2019

GEODERIS




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages collectifs : points publics de prélèvements d'eau

Des points publics de prélèvements d'eau (sources, pompages dans cours d'eau) ont été recensés par GEODERIS

*Ces points de prélèvements ne sont pas reliés au réseau AEP géré par l'ARS dans le secteur => pas compétence ARS
=> pouvoir de police du Maire / CGCT*

→ information des populations par les Maires des communes concernées : par exemple : pose de panneaux "eau non contrôlée"

St-FELIX-DE-PALLIERES

- source du vallat de serre*
- puits/galerie Pastré*



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Usages des espaces privés (pour mémoire)

Des recommandations générales voire - le cas échéant - des recommandations spécifiques portant sur les sols (jardin, cour, potager) et des propositions relatives aux espaces privés, ont toutes été adressées aux foyers concernés +

- diagnostic environnemental personnalisé : courrier du 22 juin 2017 ("prioritaires" phase 1) (34 destinataires secteurs Cx-de-Pall et SSA)
- fiche individuelle de résultats : courrier du 14 décembre 2017 ("non prioritaires") (144 destinataires)
- diagnostic environnemental personnalisé : courrier du 5 décembre 2018 ("prioritaires" phase 2) (15 destinataires)
- diagnostic environnemental personnalisé : courrier du 9 septembre 2019 à l'issue de la campagne de prélèvements complémentaires initiés par GEODERIS durant l'été 2018 (35 destinataires mais 36 lieux investigués)

Chaque destinataire dispose des conseils sanitaires récapitulés sur la fiche ARS de conseils sanitaires destinés aux personnes vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en métaux et métalloïdes.



Il est de bon usage de conserver la mémoire de cette transmission avec les documents fonciers.



Information

- Communication des résultats pour les usages des espaces privés
- Implantation de panneaux :

* 37 panneaux, financés par UMICORE, déjà implantés courant mars 2019 : 10 panneaux sur le territoire communal de TORNAC + 15 à SFP + 12 à THOIRAS.

Panneaux adaptés au type d'usage du lieu, choisis et implantés après concertation avec les Maires des communes concernées



Vols de panneaux constatés sur les territoires des communes de St-FELIX-DE-PALLIERES et de TORNAC

Information

- Implantation de panneaux :

* Stock résiduel de panneaux :

22 poteaux 90x90 hauteur totale 2,5m
6 panneaux "attention danger" environnement pollué : cueillette de végétaux déconseillée
7 panneaux "attention danger" sols pollués : haltes pique-nique, haltes repos déconseillées
4 panneaux "attention danger" vestiges miniers
5 panneaux "attention danger" environnement pollué : activités de plage et de baignade déconseillées
10 kits pictogramme de balisage, réclamés par le CD30 (poteaux et panneaux à compléter avec flashcode...)

→ remplacement sous l'égide des Maires des communes concernées

* **Implantation de panneaux supplémentaires** au niveau des zones recensées par GEODERIS comme étant concernées par d'anciens travaux miniers et/ou zones de traitement des matériaux et des chemins de randonnées du secteur

→ choix du panneau le plus adapté en fonction de l'usage du lieu
→ positionnement puis implantation par les Maires des communes concernées

* **Implantation de panneaux supplémentaires** "eau non contrôlée"

- Documents d'urbanisme :

* PAC spécifique "dépôts"

→ information à relayer par les Maires des communes concernées

* SIS : à venir en 2020...



Information

- Autres moyens d'information à la disposition des Maires :

- * journal municipal
- * panneaux d'affichage
- * réseaux sociaux et intranet communal
- * communication de la fiche ARS de conseils sanitaires
- * autres...

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- * informer les populations sur l'état du secteur
- * limiter voire interdire la fréquentation de certaines zones (dépôts / chemins de randonnée) par pose de panneaux, de clôture, de haies d'épineux, etc
- * communiquer sur les dispositions d'urbanisme auprès des administrés concernés



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE